

Enquête annuelle des oléoducs - 2009

Date limite de réception : le 29 juin, 2010

Confidentiel une fois rempli.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

Prière de corriger s'il y a lieu le nom et l'adresse

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information de cette enquête susceptible de dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête si l'organisme agréé au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ou déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accord de partage des données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et elles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et avec Ressources Naturelles Canada, Environnement Canada, l'Office National de l'Énergie, le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Industrie et Ressources de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et le ministère de l'énergie, le ministère de l'énergie de l'Alberta et des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et Industrie et Ressources de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom de l'office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Renseignements

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-4056, ou par télécopieur au (613) 951-9499.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autre modes électroniques.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électronique peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

INSTRUCTIONS

- (1) Prière de compléter et de retourner avant le 29 juin, 2010.
- (2) Tous les numéros énumérés à la gauche de chacune des catégories des états font référence au manuel intitulé "Règlement de normalisation de la comparabilité des oléoducs" et vous sont fournis pour permettre une meilleure compréhension du questionnaire.

ATTESTATION

Je déclare que les renseignements donnés dans le présent rapport sont autant que je sache, complets et exacts.

Signature 

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Date

Nom de la personne à joindre à propos de ce relevé (en lettres moulées s.v.p.)

Téléphone

Télécopieur

Adresse électronique

Enquête annuelle des oléoducs
État annuel des revenus
Pour la période se terminant le _____ 20 _____

No du compte(1)	S.C. seulement	MILLIERS DE DOLLARS
Revenus d'exploitation		
501 Revenus de transport - Des opérations de captage	10	
551 - Des opérations de canalisation principale	20	
502-506, 552-556 Autres revenus d'exploitation	30	
401 Total, revenus d'exploitation	40	
Dépenses d'exploitation		
610-1, 620-1, 630-1, 710-1, 720-1, 730-1 Salaires et traitements	50	
620-2, 720-2 Combustible et électricité d'exploitation	60	
610-3, 620-3, 630-3, 710-3, 720-3, 730-3 Matériaux et fournitures	70	
610-4, 620-4, 630-4, 710-4, 720-4, 730-4 Services de l'extérieur	80	
610-5, 610-7, 620-5, 620-8, 630-5 à 630-15, 710-5, 710-7, 720-5, 720-8, 730-5 à 730-15 Autres frais	90	
630-16, 730-16 Impôts autres que l'impôt sur le revenu	100	
411 Total, dépenses d'exploitation	110	
401 moins 411 Revenus nets d'exploitation	120	
405, 406 Revenus provenant des sociétés affiliées	130	
402, 403, 404, 407, 408, 409, 410 moins 410-1	140	
Total, autres revenus	150	
412, 415, 419, 420, 421, 422, 425 Autres déductions	160	
Total, autres déductions	170	
Frais fixes		
414, 423 Dépréciation et amortissement	180	
416 Intérêt sur la dette à long terme	190	
417, 418 Autres frais fixes	200	
Total, frais fixes	210	
413 Provisions pour impôt sur le revenu	220	
Revenu net après impôt	230	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs
Bilan
Pour la période se terminant le _____ 20 _____

No du compte(1)		S.C. seulement	MILLIERS DE DOLLARS
	Actif		
	Disponibilités		
1, 2	Encaisse, en banque ou placements en numéraire	10	
4, 5, 6	Compte à recevoir moins provisions pour créances douteuses	20	
8, 9	Matériel et fournitures, et inventaire du pétrole	30	
3, 7, 12, 15	Autres disponibilités	40	
	Total, disponibilités	50	
	Investissements		
20	Placements dans des filiales	60	
21, 22, 23	Autres investissements	70	
	Total, investissements	80	
	Installations		
30, 36, 38, 39	Installations de transport	90	
34	Autres installations de transport	100	
31, 32, 35, 37, 40	Moins dépréciation et amortissement accumulé	110	
33	Stock de pétrole d'exploitation	120	
	Installations totales	130	
41 à 45	Débits différés	140	
	Actif, total	150	
	Passif et avoir des actionnaires		
	Exigibilités		
50	Emprunts et effets à payer	10	
51, 52, 53	Comptes payables et coupés	20	
57, 24	Dettes à long terme échéant à moins d'une année	30	
54, 55, 56, 60	Autres exigibilités	40	
	Total, exigibilités	50	
70 à 78	Crédit reportés et affectations	60	
	Passif à long terme		
80, 86 moins 24	Dettes à long terme moins prêts sur dette à long terme	70	
85	Avances de sociétés affiliées	80	
	Total, dette à long terme	90	
	Capital-actions et excédent		
90	Capital-actions	100	
91	Surplus d'apport	110	
92	Bénéfices non répartis	120	
93	Autres bénéfices	130	
	Total, capital-actions et excédent	140	
	Total, exigibilités, capital-actions et excédent	150	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs

Emploi et paie

Nom de l'entreprise	Nom de la province
---------------------	--------------------

DÉFINITIONS

1. Direction

- (a) Inclure propriétaires et partenaires en postes de sociétés non incorporées.
- (b) Inclure les présidents, vice-présidents, chefs de service et autre personnel supérieur de la direction.

2. Professionnel, technique et administratif

- (a) Géophysiciens: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (b) Géologues: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (c) Ingénieurs pétroliers: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans toutes les phases reliées au développement et à la production du pétrole et du gaz ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (d) Autres ingénieurs: inclure tous les autres ingénieurs possédant un degré universitaire ainsi que le personnel qui travaille dans des postes identiques.

- (e) Autre personnel professionnel: inclure comptables agréés, avocats, économistes et autre personnel administratif ayant un degré universitaire ou occupant un poste équivalent.
- (f) Spécialistes et techniciens: inclure tous les salariés sans degré universitaire qui sont directement liés avec les opérations techniques; éclairiers, préposés aux terrains, techniciens en informatique, préposés au repêchage, techniciens en laboratoires, pilotes, etc. doivent être inclus dans cette catégorie. Exclure le personnel directement lié avec les opérations sur le terrain et les usines qui doit être déclaré au numéro 3 ci-dessous.
- (g) Employés de bureau et secrétaires: se passe d'explication.
- (h) Autres employés administratifs: inclure le personnel de soutien de supervision ou administratif non classifié ailleurs.

3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux directement liés à ceux-ci:

- (a) Salariés: inclure les employés qualifiés et les non-diplômés, techniciens et spécialistes liés directement aux opérations de terrains et d'usines tels que les soudeurs, les employés de soutien aux géophysiciens, les opérateurs de batterie, les pompistes, les jaugeurs, les foreurs, etc.

STATISTIQUES DE LA PAIE

	Moyenne d'employés durant l'année	Traitement et salaires pour l'année \$'000
	Total	
1. Direction:		
(a) Propriétaires et partenaires en postes		
(b) Direction		
Total		
2. Professionnel, technique et administratif		
(a) Géophysiciens		
(b) Géologues		
(c) Ingénieurs pétroliers		
(d) Autres ingénieurs		
(e) Autre personnel professionnel		
Sous-total		
(f) Spécialistes et techniciens		
(g) Employés de bureau et secrétaires		
(h) Autre personnel administratif		
Total		
3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux liés à ceux-ci:		
(a) Salariés		
Total emploi, salaires et traitement		

Enquête annuelle des oléoducs

Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2009 - fin

SECTION II - Stations de pompage (renseignements séparés pour chacune des stations)								
Province	Station de pompage	Nombre de turbine	Nombre de kilowatt pour chaque station	Type de commande				
				Manuel	Automatique			
Canada total								
SECTION III - Turbines et pompes								
Province	Nombre de turbines					Nombre de pompes		
	Gaz	Électrique	Autre	Total	Kilowatts	Alternatif	Centrifuge	Total
Total								